

LES 4 ÉTAPES CLÉS DE LA VAE

1 Information et choix du diplôme

Un réseau d'information conseil spécialisé sur la VAE a été mis en place dans toutes les régions.

Adresses des points information conseil VAE : www.vae.gouv.fr ou sur le site de votre Conseil Régional.

2 Candidature

Le dossier de candidature est à retirer puis à déposer par le salarié auprès de l'organisme « certificateur » qui délivre le diplôme choisi.

Cet organisme vérifie la recevabilité de la candidature du salarié et peut lui proposer un accompagnement pour monter son dossier de VAE...

3 Dossier de VAE

Le salarié peut bénéficier d'un accompagnement assuré par l'organisme certificateur ou par un autre accompagnateur.

Une aide indispensable pour préparer efficacement le candidat à son évaluation.

4 Jury de VAE

Chaque organisme certificateur fixe ses propres modalités d'évaluation : examen du dossier, entretien, mise en situation... le tout passe par un jury.

Composé de professionnels exerçant dans le domaine du diplôme, le jury vérifie si les acquis de la personne répondent aux compétences exigées pour le diplôme et se prononce pour la validation totale ou partielle.

Dans le second cas, le salarié peut acquérir les compétences manquantes, via la formation ou l'expérience, dans un délai maximum de 5 ans.

La VAE vous intéresse ? INFORMEZ-VOUS !

AGEFOS PME :

Contactez votre délégation départementale ou www.agefos-pme.com

Points Information Conseil

Coordonnées sur : www.vae.gouv.fr

Centre INFFO : www.centre-inffo.fr

FONGECIF régionaux

Coordonnées sur : www.fongecif.com

Organismes certificateurs

En fonction de la certification visée :

- Diplômes de l'Education nationale (du CAP au BTS) : *Dispositifs Académiques de Validation des Acquis (DAVA)*
- Diplômes de l'Agriculture (du CAP au BTS) : *Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF)*
- Titres professionnels : AFPA - www.afpa.fr
- Enseignement supérieur (DUT, Master...) : *Service de formation continue de l'université ou de l'école d'ingénieurs*

Tous les contacts sur www.cncp.gouv.fr

Organisations professionnelles

- Fédération du Négoce Agricole (FNA) 01 44 76 90 40 - www.negoce-village.com
- Fédération des Pailles et Fourrages - 01 42 36 84 35
- Fédération du Légume sec - 01 42 36 84 35 www.legume-sec.com/Industriels/Industriels.htm



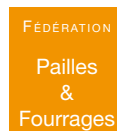
ENTREPRISES

Branche Négoce et Industrie des produits du sol, engrais et produits connexes

VALORISER
LES COMPÉTENCES
PROFESSIONNELLES

ET L'EXPERIENCE
PREND TOUT
SON SENS !

La VAE, une démarche essentielle pour l'avenir des métiers de la Branche



LA VAE, (CRÉÉE EN 2002,

est encore trop souvent considérée comme une démarche strictement individuelle qui bénéficie au seul salarié.

A tort, parce que la VAE constitue en réalité un véritable outil de gestion des ressources humaines au service de la performance de l'entreprise.

Et trouve pleinement sa place dans les projets « compétences » de l'entreprise : montée en qualification, développement de la mobilité interne, évolution des métiers et des savoir-faire.

Quelques bonnes raisons de mobiliser la VAE dans une logique d'entreprise...

- ▶ **IDENTIFICATION...** repérer et positionner les compétences professionnelles de vos collaborateurs.
- ▶ **PROFESSIONNALISATION...** faire évoluer les qualifications sur des métiers stratégiques ou émergents.
- ▶ **OPTIMISATION...** améliorer et individualiser les parcours de formation, rationaliser les coûts de formation.
- ▶ **ANTIICIPATION...** valoriser et partager les savoir-faire par la transmission des compétences.
- ▶ **MOTIVATION, FIDÉLISATION...** valoriser les salariés, gérer la mobilité interne.

PRENEZ L'INITIATIVE !

- Droit individuel pour le salarié, la VAE, développée dans une démarche collective, devient un outil de gestion des ressources humaines contribuant à l'amélioration de la performance de votre entreprise.
- Outil stratégique, avec l'accord de votre salarié, la certification peut être choisie en fonction des besoins d'évolution de votre entreprise. (Ex. le conseil, les services, etc...)

Afin de s'adapter aux évolutions réglementaires et à l'environnement du secteur d'activité, la Branche professionnelle du Négoce et Industrie des produits du sol, engrais et produits connexes choisit de promouvoir la VAE. Ce dispositif est une aide précieuse pour les dirigeants d'entreprise comme pour les salariés. En plus de valoriser les compétences des salariés, il permettra de répondre aux exigences du secteur en termes de savoir-faire et d'évolution des métiers.

▶ A quoi sert la VAE ?

La VAE permet d'obtenir une certification, un titre professionnel ou un diplôme sans nécessairement suivre une formation. La VAE est ouverte à tout salarié ayant au moins trois ans d'expérience professionnelle ou bénévole en lien direct avec le titre ou le diplôme choisi, sans condition d'âge, de niveau de formation ou de contrat de travail (CDI ou CDD, temps plein ou temps partiel).

▶ Quelle expérience valider ?

L'ensemble des compétences acquises dans l'exercice d'une activité professionnelle (salarié ou non) ou bénévole (gestion associative, activité syndicale, secourisme ...).

▶ Les « diplômes » à la clé ?

Tous les diplômes (exemple : CAP, Baccalauréat Professionnel, BTS, Licence Professionnelle, etc), titres à finalité professionnelle, Certificats de Qualification Professionnelle et les toutes les certifications inscrites dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) peuvent être acquis par la VAE.

La Fédération du Négoce Agricole (FNA) a donné mandat au groupement régional du Négoce Agricole Centre Atlantique (NACA, tél : 05 49 75 69 30) pour organiser la gestion des dossiers de demande de VAE portant sur les métiers de conseil / préconisation / services et visant les diplômes :

- BTS Productions végétales
- BTS Productions animales
- BTS Analyse et conduite de systèmes d'exploitations agricoles (Gestion des exploitations agricoles)

Liste complète à consulter sur www.cncp.gouv.fr

▶ Qui finance la VAE ?

- Plan de formation et/ou DIF prioritaire : la VAE est à la charge de l'entreprise, avec le soutien financier d'AGEFOS PME.
- Le congé pour VAE peut être financé par le FONGECIF régional dont dépend votre entreprise, lorsque la demande est à l'initiative du salarié.

▶ Quelle est l'utilité de l'accompagnement ?

En tant qu'employeur, vous avez un rôle de premier plan à jouer ! Votre engagement aux côtés du salarié est un gage essentiel de réussite.

Par ailleurs, l'accompagnement par un organisme certificateur ou par un autre organisme est incontournable. Cet accompagnateur externe connaît bien le diplôme visé. Il peut guider au mieux le candidat dans la rédaction de son dossier et dans la préparation, le cas échéant, à l'entretien avec le jury.